

En cas d'urgence, qui contacter de votre entourage ?

PERSONNE DE CONFIANCE

Vous êtes majeur(e) : vous pouvez désigner une « personne de confiance »

**A quoi sert la
personne de
confiance ?**

- A vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux : ainsi elle pourra éventuellement vous aider à prendre des décisions.
- Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions : le médecin ou éventuellement, en cas d'hospitalisation, l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.
- Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées (c'est à dire des directives indiquant vos souhaits concernant les conditions de votre prise en charge en fin de vie et notamment vos souhaits de limitation ou d'arrêt de traitement) à votre personne de confiance.

**Quelles sont les
limites
d'intervention
de ma personne
de confiance ?**

- La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous lui fassiez une procuration).
- Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.
- Si vous êtes hospitalisé, l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.
- En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale (c'est à dire les recherches organisées et pratiquées sur l'être humain en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales) si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.

**Qui puis-je
désigner pour
être ma
personne de
confiance ?**

- **Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance** et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...
- La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : **personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.**

**Comment
désigner ma
personne de
confiance?**

- La désignation doit se faire par écrit.
- Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre.

**Quand
désigner ma
personne de
confiance?**

- Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.
- Dans le cas d'une hospitalisation, vous pouvez désigner votre personne de confiance au moment de votre admission. Mais vous pouvez également le faire avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation.
- Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

**Dans quels
cas ne puis-je
pas désigner
ma personne
de confiance?**

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.

COORDONNÉES DE VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Autres éléments (tel,...) :

Date de désignation :

Texte de référence : Article L. 1111-6 du Code de la santé publique

Adresse utile : site Internet du ministère de la santé www.sante.gouv.fr -Rubrique : Usagers. Ou

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/la_personne_de_confiance.pdf

<http://www.sante.gouv.fr/comment-faire-valoir-mes-choix-concernant-ma-prise-en-charge-en-fin-de-vie.html>